

Conseil Communautaire

PROCÈS VERBAL

Séance du 20 Février 2024 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 43

Nombre de conseillers suppléants présents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 50

Nombre de pouvoirs : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Roumare sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	Mme FOURNEAUX Béatrice
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	M. SOLER Laurent
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMETRE Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Eric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	M. AGUADO Anthony
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	Mme VERHAEGUE Fabienne
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	M. LEMETAIS Dany
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. LESELLIER Paul
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	Mme FAKIR Valérie
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT		X	
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. NIEL Jacques
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme DONCKELE Chantal	CATENAY	X
M. TORCHY Didier	LA HOUSSAYE BERANGER	X
M. LEFORT Daniel	MONT-CAUVAIRE	X
Mme LÉBOULANGER Véronique	ST ANDRE SUR CAILLY	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire de Roumare, pour leur accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le projet de compte rendu de la séance précédente doit être complété des observations de M. Julien CORDIER, Maire de Cailly. La première porte sur l'extension de l'aire de covoiturage du Moulin d'Ecalles, la seconde sur les difficultés à recruter des agents sur les activités CLSH.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023, qui, majoré des observations précédentes, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier BERTRAM, Conseiller Communautaire titulaire du Bocasse, est désigné secrétaire de séance.

Après avoir précisé les raisons du décalage du 19 au 20 février de cette assemblée, Monsieur le Président invite Monsieur Christophe HOGUET, Maire de Ry et Conseiller Communautaire, à prendre la parole.

Après avoir remercié les élus et les agents d'avoir accéder à sa demande, Monsieur HOGUET informe l'assistance que son village de Ry représentera le Département de la Seine-Maritime, en 2024, dans l'émission Le Village préféré des Français, animée par Stéphane Bern, sur France 3.

Ce zoom sur la commune aura bien évidemment des impacts sur le tourisme et incitera les gens à venir découvrir le village en marchant sur les pas de la mythique Madame Bovary, héroïne de l'œuvre éponyme de Flaubert

Les amateurs de randonnée peuvent d'ailleurs se replonger dans le roman de Flaubert, à Ry, en suivant le parcours de dix totems et pupitres, Sur les pas d'Emma Bovary.

Aussi, Monsieur HOGUET précise que, depuis lundi 19 février et jusqu'au vendredi 8 mars 2024, les Français sont invités à choisir leur village préféré parmi quatorze candidats. Monsieur HOGUET précise que le vote se fait par téléphone au 32 45 (0,80 €/min + prix appel) ou sur francetelevisions.fr/et-vous/ rubrique « participer à une émission ». Il exprime son enthousiasme et invite les élus à voter pour Ry.

1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation en 2023. – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	44
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

Séance du 08 février 2023 :

1. Développement Économique – Projet d'installation par un opérateur privé d'une station de recharge rapide de bornes électriques.

2. Développement Économique – Zone de danger – Réserve de gaz SNMR et impacts sur les projets de développement de DELIFRANCE.
3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n° 43 à la société REMLER Auto. – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
4. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots n°12 et 14 à la société GC (CARPOLISH). – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
5. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Aménagement de la seconde tranche.
6. Mobilité – Bilan du partenariat avec Klaxit et conditions de prolongation.
7. Mobilité – Validation du plan de financement du projet d'étude de faisabilité de lignes de covoiturage et demande de subvention LEADER. – Autorisation.
8. Randonnée – Validation du plan de financement du projet de montée en gamme des itinéraires » – Plan de financement rénové et subvention LEADER.
9. Randonnée – Schéma de la randonnée Inter Caux Vexin « Diversification des pratiques sportives sur les itinéraires de randonnée » - Plan de financement et Demande de subvention DETR et auprès du Département de Seine-Maritime.
10. Randonnée – Projet de sécurisation des itinéraires de randonnée au départ de Quincampoix et de Mont-Cauvaire, validation du plan de financement et demande de subvention DETR, candidature à appel à projet CEREMA.
11. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2023 entre l'Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.
12. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.
13. Voirie – Demande de subvention 2023 au Département de Seine-Maritime.
14. Urbanisme – Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'instruction des demandes d'urbanisme. – Autorisation.

Séance du 08 mai 2023 :

1. Sport – Piscine communautaire – Réorganisation des jours et horaires d'ouverture.
2. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision.
3. Sport – Piscine communautaire – Animathlon du 24 juin 2023 – Programme.
4. Culture – Écoles de musique labellisées – Information sur le devenir de l'école de musique UMM.
5. Action sociale – Journée de la petite enfance du samedi 1er juillet 2023 – Programme.
6. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Commercialisation – Validation du prix de vente des terrains de la seconde tranche d'aménagement.
7. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 24 et 25 à la société FINANCIÈRE NIORT SA – Autorisation du Président à résilier l'ancienne promesse de vente sur le lot 9 et signer la nouvelle promesse de vente et la vente sur les lots 24 et 25 avec la société FINANCIERE NIORT SA.
8. Urbanisme – Marché de prestation pour le recensement de cavités souterraines et à ciel ouvert de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Attribution et Signature – Autorisation.
9. Aménagement – PCAET – Espace France Renov' – Avenant Convention INHARI 2022/2023.
10. Mobilité – Phase 1 du déploiement des Abris Vélos Sécurisés – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.
11. Mobilité – Poursuite du partenariat KLAXIT.
12. Patrimoine – Acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville.
13. Environnement – Marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire pour la collecte du « verre » – Attribution et Signature – Autorisation.
14. Environnement – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la mise en place du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Séance du 27 juin 2023 :

1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 2 à la SCI DBC IMMOBILIER (Burger Factory) – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Travaux de comblement d'une marnière – Autorisation du Président à signer le marché de travaux.

3. Développement Économique – Réfection de chaussée en béton bitumineux ZA porte de l'Ouest n°2, rue Blaise PASCAL – Commune de St Jean du Cardonnay.
4. Sport – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine – Programme 2023-2024.
5. Sport – Ludisports – Préparation saison 2023-2024 – Tarification.
6. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
7. Sport – Natation scolaire – Propositions de redéploiement des classes privées de la piscine de Forges les Eaux – Conventions avec les piscines partenaires.
8. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.
9. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.
10. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Signature – Autorisation.
11. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées – Signature – Autorisation.
12. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2023-2024 – Tarification – Délibération.
13. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires – Signature – Autorisation.

Séance du 04 septembre 2023 :

1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 13 et 14 à la société GC – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.
3. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
4. Protection et mise en valeur de l'environnement. Lutte collective contre le frelon asiatique – Convention entre la CCICV et le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA).

Séance du 02 octobre 2023 :

1. Urbanisme – Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLUi) sur 51 communes de la Communauté de Communes et réalisation d'un diagnostic agricole – Attribution des marchés – Signature – Autorisation.
2. Fin de la convention avec la Mairie de Montville relative à la gestion et au stockage des archives intercommunales.
3. Mobilité – Partenariat avec Klaxit – Changement de cocontractant et conditions de prolongation jusqu'à fin 2023 – Délibération.

Séance du 06 décembre 2023 :

1. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2023 – Avenant n°4.
2. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 12 à l'Atelier des Boiseux – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 13 et 14 à la société GC – Modification de la surface vendue.
4. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – ZAE POLEN 2 Aménagement intersection entrée ZAE POLEN 2 / rue des Lilas à ESLETTES – Information.
5. Piscine communautaire André Martin – Actualisation du coût de fonctionnement d'un créneau piscine.
6. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès des collégiens du collège de Clères.
7. Piscine communautaire André Martin – Focus sur la rentrée activités « Animations piscine » – Évolution des fréquentations – Premiers effets fermeture les week-ends.
8. Piscine communautaire André Martin – Marché d'exploitation avec Dalkia – Avenant n°2 – Signature.
9. Culture – Écoles de musique labellisées - Montant des aides financières 2023 au regard des inscriptions 2023-2024 – Détermination du solde à verser.

10. Culture – Programme Babil 2024 – Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie et de la CAF de Seine Maritime – Délibération.
11. Petite Enfance – Multi-accueil Berceau de Tom Pouce et P'tit grain d'Ry – Reconduction convention d'occupation des locaux avec la commune de Ry 2023-2025 – Délibération.
12. Bâtiments communautaires – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment pour le pôle de Montville – Attribution.
13. Administration – Prestation intellectuelle mutualisée d'aide à l'élaboration des délibérations de la communauté de communes et des communes membres – Contrat avec la société Délibia pour l'année 2024 – Autorisation.
14. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la CCICV auprès du SIAEPA de la région de Montville.
15. Protection et mise en valeur de l'environnement. Lutte collective contre le frelon asiatique – Participation de la communauté de communes à la lutte collective contre le frelon asiatique.
16. Participation de la communauté de communes à une action de sensibilisation des habitants du SBV de l'Arques.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

*Messieurs OCTAU, CARPENTIER, SAILLARD et DUPRESSOIR rejoignent la séance.
Monsieur CARPENTIER détient un pouvoir.*

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville³, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d'organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Bruno LEGER précise que l'essentiel des éléments portés au débat ont fait l'objet d'un examen de la Commission « Ressources » réunie le 07 Février dernier à La Rue Saint Pierre.

Conformément au cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire, rappelé par la Chambre Régionale des Comptes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (**Cf PJ n°1**) a été établi, en application des articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un DOB dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional ;
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les orientations budgétaires majeures pour l'année 2024.

³ 4 642 hab. population légale au 1^{er} janvier 2023

Ce rapport donne lieu à un débat par le Conseil Communautaire, à l'issue duquel il est pris acte de ce débat sans autre formalisme d'adoption.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, il est transmis aux communes membres tenues aux mêmes obligations de réciprocité d'information.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Bruno LEGER précise que les supports et compléments seront joints au compte rendu de la séance.

Messieurs HERBET et LEGER remercient les élus et les agents s'étant mobilisés pour établir les données et documents supports aux discussions, puis M. le Président ouvre le débat.

Suite à la première question de M. HOUEL, conseiller communautaire, il est confirmé que l'Office de tourisme est un établissement public à caractère industriel ou commercial, c'est-à-dire une personne morale de droit public assurant la gestion d'une activité de service public. Sa nature est commerciale ou industrielle.

Concernant la GEMAPI, Monsieur LEGER appelle à la vigilance des conseillers communautaires siégeant dans les SBV, afin qu'il s'assure de la nature fondée de la revalorisation de contribution appelée auprès de la CCICV, étant rappelé que cette dernière a une incidence directe sur la fiscalité des contribuables fonciers.

Concernant le coefficient d'intégration fiscale qui mesure le degré d'intégration d'un territoire, Monsieur LEGER envisage une mission d'assistance, car son évolution est peu compréhensible. Madame SZCZEPANSKI, Conseillère aux Élus Locaux, recommande aux élus le lien vers la DGCL: <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dgf-des-epci>

A la question de Monsieur LOISEL, conseiller communautaire, relative au financement de la compétence « eau » et « assainissement », la tarification de l'eau est régie par un principe fondamental : l'eau paie l'eau.

Cela signifie que les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) sont financés uniquement à partir des recettes de la facture d'eau et par certaines subventions, comme par exemple, celles des agences de l'eau. Les budgets des services d'eau et d'assainissement collectif sont séparés du budget général. Ainsi, les collectivités doivent couvrir leurs dépenses pour la gestion de ces services par les recettes perçues auprès des usagers via la facture d'eau, et non pas par l'impôt. Plusieurs intervenants s'accordent sur la fin prochaine de ce modèle de financement, à bout de souffle.

Monsieur SOLER s'interroge sur les écarts entre le produit de TEOM voté et le produit de TEOM perçu. Cela résulte en partie des bases prévisionnelles qui peuvent fluctuer après le vote du budget et des taux de TEOM. Il est également précisé qu'un excédent de résultat de la section de fonctionnement est nécessaire à équilibrer la section d'investissement, surtout lorsque le service « déchets » constitue le premier poste budgétaire de la collectivité.

Monsieur Le Président précise également que les Vice-Présidents et lui s'accordent sur la nécessité d'éviter aux contribuables la politique du yoyo (cqfd : taux votés en « montagne russe » d'une année sur l'autre).

Les questions étant épuisées, Monsieur Le Président fait constater que le débat sur le DOB 2024 a eu lieu et précise que certains constats devraient être repris par la CRC dans le cadre du contrôle en cours.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

3. Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie – Consultation des Personnes Publiques Associées – Avis de la CCICV.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, qui informe l'assemblée de la demande de la Métropole Rouen Normandie, reçue le 30 novembre 2023.

Dans un délai de trois mois, la Communauté de Communes, en qualité de personnes publiques associées, au titre de l'article R. 1214-4 du code des transports, doit émettre un avis sur son plan de mobilité.

Monsieur Anthony AGUADO expose en synthèse les objectifs du plan de mobilité de la Métropole, puis détaille les mesures et projets pouvant impacter le territoire de la CCICV.

Ainsi, le projet de Service Express Régional Métropolitain de Rouen, ou SERM Rouen, est un projet de service express métropolitain visant à desservir la Métropole Rouen Normandie et les villes situées aux alentours, dans le département de Seine-Maritime, en région Normandie.

Plusieurs gares limitrophes (Longuerue-Vieux Manoir, Buchy-Montérolier, Clères, Montville), bien situées et à fortes potentialités, pourraient l'intégrer.

Monsieur GUEVILLE, Maire d'Eslettes et Conseiller communautaire, sollicite une convention avec la Métropole pour transporter les actifs jusqu'à la ZAE Polen via le réseau Astuce. Monsieur AGUADO reconnaît la pertinence et fait le parallèle avec une démarche équivalente menée avec le club des entrepreneurs sur la ZAE des Portes de l'Ouest.

Monsieur le Président HERBET souligne cependant les difficultés pour RNM en qualité d'AOM Mobilité à opérer en dehors de ses limites territoriales.

Monsieur SOLER souhaite que l'avis de la CCICV soit amendé d'une demande auprès de la Métropole, afin qu'elle rétablisse le cadencement de la ligne T4 et son rabattement vers les stations de TEOR au départ de Darnétal.

Après avoir pris connaissance du projet de Plan de Mobilité (Cf PJ n°2), le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de plan de mobilité de la Métropole de Rouen arrêté le 25 Septembre 2023, assorti de l'observation formulée par Monsieur SOLER.

4. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique 2022.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique que suivant les dispositions de l'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social ») ;
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ;
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Ce RSU sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2022. Cette synthèse a été réalisée via l'application ww.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extractions des données 2022 transmises en 2023 par le service des Ressources Humaines de la CCICV au Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par l'établissement déclinées en 10 thématiques :

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Formation
- Rémunération
- Santé et sécurité au travail
- Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

Le RSU de la Communauté de Communes est joint en annexe. (Cf. PJ n°3).

Vu

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 24 Janvier 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport social unique 2022.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

5. Administration Générale – Ressources Humaines – Mise en place d'un règlement de formation.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant

- ✓ Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
- ✓ La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur

promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

- ✓ La formation recouvre :
 - Les formations statutaires obligatoires,
 - Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
 - Les stages proposés par le CNFPT,
 - Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Communauté de Communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
 - Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la Communauté de Communes dans l'intérêt de ses agents,
 - La participation des agents de l'EPCI à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants
- ✓ Qu'il est indispensable de mettre en place un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté de communes, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement.
- ✓ L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation est annexé (*cf. PJ n°4*).

Délibération

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement de formation.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

6. Administration Générale – Ressources Humaines – Tableau des effectifs.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs (*cf. PJ n°5*).

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant

- ✓ Qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Délibération

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

7. Administration Générale – Ressources Humaines – Recrutement d'un vacataire médiateur des finances publiques.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui expose qu'en 2024, l'orientation principale de la formation des agents sera portée sur les finances publiques.

En effet, une formation de deux jours sera proposée en Février prochain avec le concours du CNFPT, aux agents dotés d'une responsabilité en lien avec les finances publiques. A la suite de cela et pour appliquer les bonnes méthodes et améliorer les pratiques professionnelles, il convient de faire appel à un vacataire spécialisé dans le domaine des finances publiques.

Il conviendra de rémunérer l'intervenant à la vacation, sur une base d'un taux horaire de 42,00 euros brut de l'heure, à compter du 15 mars, à raison de 13 jours maximum par mois et ce pour une période maximum de 4 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Vu

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code général de la fonction publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

Délibération

Après avoir pris connaissance et débattu des éléments exposés, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un vacataire,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de vacation, qui prendra effet à compter du 15 mars 2024 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

8. Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville (PLUi 13) Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	61

Monsieur le Président rappelle que la modification du PLUi 13 a été prescrite par arrêté le 24 Octobre 2023 afin de préciser l'application du règlement et de faciliter la mise en œuvre du document.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 30 Novembre 2023 dans le cadre de la procédure. (cf. PJ n°6).

Par décision en date du 25 Janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification du PLUi 13 à évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire doit aujourd'hui délibérer pour confirmer cette décision.

Vu

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R104-33 à R104-38 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ L'arrêté du 24 Octobre 2023 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 30 Novembre 2023 ;
- ✓ L'avis conforme délibéré, après examen au cas par cas « ad hoc », de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, en date du 25 Janvier 2024 joint à la présente délibération ;

Considérant

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à évaluation environnementale ;

Délibération

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- De décider de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à évaluation environnementale.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

9. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2024 entre l'Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	48
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention d'objectifs.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure (*cf. PJ A*), soit un montant de 236 648 € pour 2024 débattu en Bureau Communautaire le lundi 13 Février dernier.

Ce montant étant supérieur à celui accordé dans la délégation d'octroi de subvention au Bureau Communautaire et régi par la délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, la décision relève donc du Conseil Communautaire.

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge des finances, explicite la règle de calcul qui figure dans la convention : forfait équivalent à la TS n-1 + abondement indexé sur un coefficient équivalent à l'évolution des bases locatives.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ Le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- ✓ L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention d'objectifs 2024 joint à la présente délibération ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à :

- Signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin pour l'année 2024 ;
- Procéder au versement de la subvention annuelle ainsi valorisée à 236 648 € aux échéances suivantes :
 - 30 % avant le 29 Février de l'année,
 - 30 % avant le 15 Mai de l'année,
 - 30 % avant le 15 Juillet de l'année,
 - Le solde de 10 % avant le 15 Novembre de l'année,
- Imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 657381 ;
- Signer toute pièce utile.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

10. Urbanisme – Commune du Bocasse – Révision du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain.

Mesdames DURAMÉ et SCHOEGEL rejoignent la séance.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	63

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est dépositaire depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Suite à la demande de la commune du Bocasse en date du 23 mai 2023, le Droit de Prémption Urbain a été institué sur cette commune par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023. La commune du Bocasse souhaite aujourd'hui ajuster le périmètre d'application pour permettre l'extension du parc de loisirs du Bocasse.

Monsieur BERTRAM, Maire du Bocasse, confirme le souhait de la commune de retirer de la zone d'application du DPU la zone 3U, sans intérêt pour la commune.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016 et le 9 mai 2018, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et précisant sa compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

- ✓ La délibération de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin n° 2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017, fixant les modalités de gestion et d'exercice du Droit de Prémption Urbain, précisée par la délibération n° 2022-12-06-87 en date du 06 décembre 2022 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Bocasse approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 5 Mars 2013 ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-084 en date du 17 juin 2023 instituant le DPU sur la commune du Bocasse ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-085 en date du 17 juin 2023 définissant les périmètres de délégation du DPU.
- ✓ Le courrier de Monsieur BERTRAM, Maire de la commune du Bocasse, en date du 23 mai 2023, demandant l'institution du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire ;
- ✓ Le courrier de Monsieur BERTRAM, Maire de la commune du Bocasse, reçu le 9 février 2024, demandant la révision du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire ;

Considérant

- ✓ L'intérêt, pour la Communauté de Communes et la Commune du Bocasse, d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur certains secteurs du territoire, pour mener à bien leurs politiques foncières.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger le délibération 2023-06-27-084 en date du 17 juin 2023 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la commune du Bocasse ;
- D'instituer le Droit de Prémption Urbain simple sur les zones telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune et délimitées par le plan en annexe ; **(cf. PJB)**
- De décider de déléguer l'exercice de ce droit à la commune du Bocasse sur les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie du Bocasse ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

Nombre de votants	63
Votes pour	63
Votes contre	0
Abstention	0

11. Questions Diverses

Rapport d'activités de l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Président HERBET présente à l'assemblée le compte-rendu d'activité 2023 de l'AURBSE, ainsi que le programme partenarial de travail 2024 décliné autour de 4 axes :

- Observer les dynamiques territoriales
- Positionner le Grand territoire dans la Vallée de la Seine et au cœur des stratégies nationales

- Accompagner les territoires par la réalisation d'études thématiques et la contribution aux documents de planification
- Animer le dialogue interterritorial et partager les diagnostics, enjeux et connaissances

Séparation à la source des biodéchets

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, relate l'état d'avancement de ce dispositif obligatoire depuis le 1^{er} janvier en application de la loi AGEC. Le marché d'acquisition de composteurs et de bioeaux doit être précisé sur la nature des matériaux. Après l'exposé de Monsieur CARPENTIER sur les caractéristiques et les coûts, les élus retiennent à la majorité le composteur en plastique.

Mise en place du CFU dans les communes

Madame Szczepanski, Conseillère aux Elus Locaux, remercie le Président HERBET de lui passer la parole afin d'évoquer la mise en place du CFU, la nécessité de délibérer dans les communes, l'objectif de la direction des finances publiques étant d'atteindre 30 à 40% au 1er janvier 2025.

Elections

Madame CLABAUT, Conseillère Communautaire, salue l'élection de Madame LECAUDE aux fonctions de Maire de GRUGNY. L'assemblée félicite Madame LECAUDE.

Voirie – relations avec la société Le FOLL (titulaire du lot 1 du marché de travaux de réfection)

Monsieur LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, relate à l'assemblée les difficultés rencontrées avec le prestataire LE FOLL : oublis de rendez-vous, mécontentements des riverains et des élus, désordres sur plusieurs voiries, calendrier pas tenu, défaut de matériel professionnel, hiérarchie en réorganisation,

Suite à un RV bipartite tenu le 25 janvier dernier, Monsieur LESELLIER a entendu les promesses faites par les représentants de la société LE FOLL pour s'améliorer.

Monsieur LESELLIER et les cadres communautaires qui l'assistaient ont considéré qu'il n'était pas avantageux pour la CCICV et les usagers de dénoncer le marché contracté avec le FOLL à ce moment-là de l'année, au risque de compromettre la campagne 2024.

Rencontre agriculteurs / habitants

Madame PUECH D'ALISSAC, conseillère communautaire, invite les élus à participer et relayer la réunion organisée chez M. VANDENBOSCH, à St Aignan sur RY, le 23 Mars prochain.

LEADER

Madame THIERRY rappelle l'opportunité de bénéficier pour des projets innovants de fonds LEADER. Elle invite les porteurs de projets et les élus à se rapprocher de Messieurs MOUSSA (CCICV) ou LAPLANCHE (LEADER Pays de Bray)

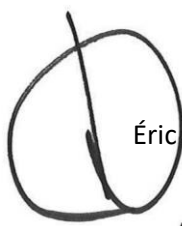
AGENDA

Monsieur le Président tient compte des observations de plusieurs conseillers communautaires sur l'anticipation des séances, bien qu'il n'ait pas toujours le choix dans la date. En accord avec Monsieur AGUADO, Maire de la commune hôte, la prochaine séance se tiendra le 25 Mars 2024, à 18h à Préaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Xavier BERTRAM